

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2024

Le trois septembre deux mil vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept août deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de M. Fabrice OTERO, Maire.

Étaient présents : MM OTERO, PARIS, VERET, TESTU, DURNERIN, PAPILLON, RILLAERTS, FOSSE,

Mmes BERNARD, POTIER, CALONNE

Absents excusés : MME GALLI (POUVOIR M DURNERIN)

Absents : M VADCAR

Secrétaire : Mme BERNARD

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 juin 2024.

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité.

MME CALONNE est arrivée à 20h20

M OTERO demande à l'assemblée d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour:

_Mise ne place d'un tarif adapté pour la cantine

_Autorisation de signer une convention avec la fédération régionale des chasseurs

Le Conseil Municipal a accepté ceci.

[1 – QUESTIONS BUDGÉTAIRES \(Délib 2024/020\) et \(Délib 2024/021\)](#)

DÉCISION MODIFICATIVE (Délib 2024/020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que deux situations financières nécessitent de faire évoluer le budget 2024:

-La facture correspondant au chauffage de l'école maternelle qui est représenté budgétairement par le chapitre 2128 est plus élevée que le montant prévu. La facture est de 35223,28 euros alors que le budget alloué à ces travaux était de 33700 euros. Monsieur le Maire ajoute qu'une facture concernant des travaux extérieurs nécessaires à la pose du chauffage de l'école est en attente de réception.

-Le budget correspondant au mobilier scolaire avait été fixé à hauteur de 700 euros. Or les aménagements de la bibliothèque scolaire, dont la facture s'élève à 798.10 euros ainsi que le remplacement d'une partie du mobilier scolaire s'élève à 1552.50 euros montre un besoin de crédit supplémentaire.

Monsieur Le Maire suggère de procéder à une décision modificative qui permettra de réaliser un virement de crédit du chapitre 023 vers le chapitre 021. Il s'agirait de procéder comme tel :

Chapitre 023 : -5000€

Chapitre 2188 : +3000€

Chapitre 2184 : +2000

Monsieur TESTU souligne qu'il est dommage que les budgets initiaux ne correspondent pas aux factures présentées. Monsieur le Maire indique que les prestations de cette entreprise sont toujours de très bonne qualité et que les raisons de cette hausse relèvent de l'ajout d'un gestionnaire de chauffage, fonctionnalité importante, pour le chauffage de l'école qui n'a pas été prise en compte dans le devis initial.

Monsieur RILLAERTS demande à Monsieur le Maire si une économie de consommation sera réalisée à long terme du fait de la possibilité de programmer le chauffage. Monsieur le Maire lui répond que d'importantes économies seront visibles rapidement pour les consommations énergétiques.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'approbation de cette décision modificative.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Suffrages exprimés :12

Abstention : 0

Pour : 12

Contre : 0

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité la proposition.

- REPAS NON-FOURNI PAR LE RESTAURANT SCOLAIRE (Délib 2024/021)

Monsieur le Maire indique que depuis quelques années, une famille dont les deux enfants sont à l'école amènent leurs déjeuners au restaurant scolaire. La famille a indiqué à l'école que des nécessités alimentaires leur imposent de faire ce choix. Dans ce cas précis, un Projet d'Accueil Individualisé doit être mis en place pour justifier que de l'alimentation extérieure soit amenée au restaurant scolaire. Or, aucun document de prescription médicale n'a été fourni à l'adjointe au maire en charge des affaires scolaires.

Monsieur le Maire indique que même s'ils apportent leurs déjeuners, la commune fournit toutefois un service périscolaire puisque ce sont les agents territoriaux de la commune qui les ont en charge le temps de la pause déjeuner. De plus, ils consomment de l'eau et le pain qui est fourni par le restaurant scolaire.

Le président de l'assemblée propose au conseil municipal d'adopter un demi-tarif pour toutes les situations équivalentes. Il ajoute également que des prescriptions médicales soient énoncées pour justifier l'autorisation d'amener de l'alimentation extérieure lors de la pause déjeuner.

Madame Bernard ajoute que l'achat d'une boîte étanche sera à prévoir pour éviter que les aliments fournis par le prestataire de repas scolaire ne risquent de contaminer les repas de la cantine par une éventuelle bactérie présente dans les repas apportés de l'extérieur.

Monsieur DURNERIN demande si le prestataire fournissant les repas peut s'adapter aux intolérances des enfants. Monsieur le Maire lui affirme qu'il est possible pour le prestataire de substituer des aliments en cas d'intolérances alimentaires ou de principes religieux.

Il demande l'approbation du conseil municipal

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Suffrages exprimés :12

Abstention : 0

Pour : 12

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition.

- MISE EN NON VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la DRFIP a demandé de prendre une délibération pour mise en non-valeur des factures impayés. En vue de certaines créances non recouvertes et des vacances d'été se terminant, Monsieur le Maire indique qu'une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

2-RAPPORT D'ACTIVITÉ ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2023 DU TRAITEMENT DES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERCAUX VEXIN

Monsieur le Maire présente les points essentiels du rapport d'activité et du rapport sur le prix et la qualité du service 2023 concernant le traitement des déchets qui relève de la compétence de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. Il invite l'assemblée à lire les documents qu'il leur a été transmis lors de la convocation du conseil municipal. Il indique que ces rapports montrent le rôle important de cette Communauté de Communes.

Il évoque que le passage en conseil municipal de ces deux rapports est obligatoire.

Monsieur RILLAERTS évoque le groupement étonnant de communes qui ne s'identifient pas ensemble. Monsieur le Maire le rejoint concernant les disparités présentes entre les communes de la communauté, principalement en termes de gestion des déchets.

Monsieur le Maire indique qu'il est important de souligner le fait qu'il y a encore un nombre important d'ordures ménagères ramassées par la communauté de communes. Le chiffre est de 10 milles tonnes. Il souligne le budget équilibré orchestré par la communauté de communes concernant la gestion des déchets, ce qui n'engendre pas de taxe supplémentaire à la charge de la commune et des administrés.

Monsieur DURENRIN explique le nombre de tonnes de déchets par l'accroissement de population visible d'année en année.

Monsieur TESTU demande que les composteurs à biodéchets ne soient positionnés pas près des cultures et des élevages, ce qui pourrait nuire aux activités agricoles.

3-LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE ET LA PROMOTION DU TOURISME

Monsieur le Maire distribue des flyers fournis par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin concernant la promotion du tourisme sur le territoire. Il indique que les syndicats d'initiative qui étaient présents dans les communes limitrophes de Vieux-Manoir n'existent plus depuis la création des communautés de commune par la loi NOTRE de 2015. C'est ainsi à la communauté de communes de prendre en charge cette compétence intercommunale.

Monsieur le Maire ajoute que les fréquentations touristiques en Normandie ne cessent d'accroître.

La communauté de Commune, étant une collectivité territoriale à statut particulier, n'est pas en mesure juridiquement de vendre des prestations. Elle a donc délégué cette compétence à un EPIC (établissement public industriel et commercial) qui joue le rôle d'office de tourisme. Ce statut juridique permet de gérer tel une administration publique cette compétence tout en vendant des prestations que ce soit culturel ou locatif.

Cet EPIC est composé d'un président et d'un vice-président mais surtout d'un comité élu représenté par des civils tel que des hébergeurs, ou des gestionnaires de site touristique. Les prestataires locaux peuvent adhérer à l'Offices de Tourisme.

Monsieur le Maire ajoute que l'argent des taxes de séjour revient directement à l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire indique que l'axe touristique principal mis en avant par l'office de tourisme est les jardins présents sur le territoire. Par ailleurs, l'office de tourisme assure la promotion des chemins de randonnées. Celui présent à Vieux-Manoir correspond à la boucle 10 qui permet de passer par le jardin lud'eau botanique que la mairie a mis place en 2024.

Madame CALONNE évoque le fait qu'il y a beaucoup de choses à visiter sur le territoire, que des personnes viennent voir venant du monde entier et que les habitants de ce territoire ne connaissent pas forcément toujours. Elle ajoute que l'équipe présente dans l'Office de Tourisme de l'intercommunalité présente à Buchy est dynamique et permet une bonne visibilité. Quelques bornes numériques ont été mises en place permettant de remplacer les bureaux de l'Office du Tourisme.

Monsieur PARIS constate un manque considérable de logements tel que des hôtels.

4 POINT D'ÉTAPE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire donne des précisions au sujet des travaux concernant la route départementale RD122 et la Route du Moulin d'Écalles. Il indique que le chantier devrait débuter le 16 septembre 2024, réalisé par l'entreprise EBTP, et devrait se terminer pour le 11 novembre 2024. Ces travaux commenceront d'abord par la sortie vers la route de Buchy jusque dans le centre de la Commune. Ils iront ensuite vers la Route de Saint Aubin et dans la Rue du Moulin d'Écalles.

Une autre étape aura lieu au printemps 2025 puisque les modalités de travaux nécessitent que les matériaux soient manipulés si les conditions climatiques le permettent. La couche de roulement des zones réaménagées sont faites en enrobé et le reste en coulis.

Monsieur le Maire précise que le choix des matériaux de chaussée n'est pas du ressort de la commune mais du département. Les dépenses concernant le budget devront arriver prochainement, un autre Conseil Municipal sera organisé pour adapter le budget le cas échéant.

Il annonce que le SDE76 va remplacer les têtes lumineuses par des leds des candélabres route de Buchy à compter du 7 octobre 2024. Il est prévu que les mats soient aussi remplacés dans les rues du Chant des Oiseaux, des mésanges et du Clos du Manoir.

Monsieur le Maire précise qu'une lettre à destination des habitants a été distribuée dans les boîtes aux lettres le 29 août 2024 pour les inviter à la réunion publique programmée le 5 septembre 2024.

Madame Calonne demande si les aménagements prévus ont été présentés aux riverains. Monsieur le Maire indique qu'ils le seront à la réunion publique.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de chantier est prévue tous les vendredis après-midi pour contrôler l'avancée des travaux. Il précise que les matériels et matériaux ainsi que les locaux provisoires de l'entreprise seront installés à côté du terrain de pétanque le temps des travaux. En ce qui concerne les déchets routiers, Monsieur le Maire a vu avec l'entreprise pour que ces déchets soient réutilisés si possible sur le chemin de la gare qui devient impraticable.

5-POINT D'ÉTAPE SUR LE PROJET DE SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le permis de construire a été déposé mi-août 2024 et que des difficultés n'ont pas permis de réaliser l'étude acoustique. Cette étude est prévue prochainement. Cette étude acoustique va permettre de terminer l'avant-projet que l'architecte doit présenter à la commune. Ensuite, la recherche de financements sera organisée d'ici la fin de l'année. Ce qui permettra de bâtir le budget 2025 et de commencer les travaux si possibles.

6-POINT SUR LES RESSOURCES HUMAINES (DELIB N°2024/22) et (DÉLIB N°2024/23)

DÉLIBÉRATION AGENT DE MAITRISE (DELIB N°2024/22)

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que Mme PACHETEAU a été promue au grade d'agent de maîtrise par le Centre de Gestion. Une délibération doit donc être prise pour transformer son poste d'agent territorial en celui d'agent de maîtrise. Monsieur le Maire indique que Madame PACHETEAU avait signalé qu'elle avait passé son examen mais attendait d'être promue lors de son recrutement.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Suffrages exprimés :12

Abstention : 0

Pour : 12

Contre : 0

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité la proposition.

- DELIBERATION SUPPRESSION POSTE FLORENCE HOUSSAIT (DÉLIB N°2024/023)

Monsieur le Maire indique que Madame Florence HOUSSAIT a officiellement donné sa démission effective depuis le 1^{er} septembre 2024. Un poste a été créé lors de l'arrivée de Madame Elise PONTY pour le remplacement de Florence HOUSSAIT. Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de supprimer le poste de Florence HOUSSAIT.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Suffrages exprimés :12

Abstention : 0

Pour : 12

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition.

- POINT SUR LE REMPLACEMENT DE L'AGENT TECHNIQUE EN MILIEU RURAL.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'agent territorial en milieu rural, Damien PLOTON à donner sa démission le 13 août 2024. Il évoque donc le recrutement d'un agent assez rapidement pour le remplacer.

Monsieur le Maire évoque qu'il a posté une annonce de recrutement sur le site emploi territorial. Il indique que peu de réponses ont été fournies mais qu'un agent fonctionnaire a retenu son attention. Il le rencontre le 5 septembre 2024. Cet agent fonctionnaire remplit les conditions nécessaires au bon déroulement de son travail.

Madame POTIER demande s'il est prévu de remplacer l'agent territorial le temps qu'un autre agent puisse occuper le poste vacant.

Monsieur le Maire indique qu'il fera appel à l'association Relais Horizon qui permet de mettre à disposition des agents de remplacement.

Madame BERNARD évoque le fait qu'il devient difficile de rendre le cimetière propre comme il devrait l'être en l'absence d'utilisation de produit phytosanitaire et au vue de la pousse rapide des mauvaises herbes. Monsieur le Maire indique qu'une décision au sujet d'un réaménagement du cimetière sera à prévoir prochainement.

Monsieur TESTU demande quand les haies pourront être taillées. Monsieur le Maire lui précise que l'entreprise en charge de cette intervention interviendra autour du 15 septembre 2024.

[7-CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CHASSEURS \(DÉLIB N°2024/024\)](#)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer une convention avec la Fédération Nationale des Chasseurs pour l'opération « Sensibilis'haie ». Cette opération consiste à faire renaître la biodiversité en implantant des haies sur le territoire communal.

Les conditions sont que :

- _ Il y ait au minimum 50 mètres de haies à planter pour obtenir un kit de haies.
- _ Que la commune soit en charge de leur entretien pendant 10 ans.
- _ Que ce soit sur un terrain communal pour les communes mais c'est aussi possible pour les agriculteurs si c'est sur leurs terres.

Cette opération relève du don de la Fédération des Chasseurs. Monsieur le Maire souhaiterait que deux kits de haies soient disposés aux abords de la route de Buchy et à proximité du terrain de tennis de la commune en remplaçant la haie de thuyas qui devient difficile à entretenir. Cette opération devrait être réalisée vers la fin d'année 2024.

Madame BERNARD propose que les travaux d'arrachage de la haie soit réalisés par les agriculteurs de la commune en organisant l'aspect juridique et notamment l'assurance pour savoir s'il est possible de déterrer la haie existante.

Monsieur VERET signale sur le caractère toxique du paillage de la haie de thuyas si elle est la solution retenue.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Suffrages exprimés : 12

Abstention : 0

Pour : 12

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fédération Régionale des Chasseurs.

[8-POINT SUR LES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENT MENÉS DANS L'ENCEINTE SCOLAIRE](#)

Information sur les travaux réalisés des écoles.

_ Monsieur le Maire précise qu'il a donné une lettre à tous les parents d'élèves afin de proposer d'expérimenter la garderie en ajoutant les créneaux de 7h00 à 7h30 et de 18h30 à 19h30. Il indique qu'il est possible d'inscrire son enfant avant le 27 septembre 2024 pour engager une nouvelle organisation, si le nombre minimum de 5 enfants est acquis, à partir de la rentrée des vacances d'automne.

_ Monsieur le Maire indique aux élus qu'avec Monsieur DURNERIN ; une remise de diplôme a été réalisée pour les enfants de grande section de maternelle et de CM2 à la fin de l'année scolaire.

_ Monsieur le Maire propose une délibération concernant la remise des prix aux jeunes manérois lauréats du bac ou d'un diplôme de fin d'études. La remise d'un bon d'achat de 80€ à la Librairie Colbert est envisagé.

_ Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des travaux concernant le chauffage de l'école maternelle ont été réalisés dans le courant de l'été comme prévu avec le soutien financier de l'Etat (fond vert).

_ Monsieur le Maire informe les élus que des travaux de plomberie ont été réalisés dans le courant de l'été pour changer l'évier et les meubles dans la cuisine de l'école maternelle ainsi que des petits travaux de plomberie dans les locaux municipaux.

_Monsieur le Maire indique qu'un audit de sécurité a été mis en place par l'inspection académique de Rouen concernant les établissements scolaires des milieux ruraux notamment en vue du plan de vigilance attentat. L'expert venu à l'école a montré quelques points d'amélioration tels que des serrures mal sécurisées ou encore une visibilité trop importante de l'extérieur vers les classes. Ainsi des travaux seront à prévoir concernant un brouillage prévu sur les fenêtres des écoles mais aussi le changement du système de serrure.

_Monsieur le Maire informe que la bibliothèque qui était auparavant dans la salle commune de l'école a pu être déplacée dans la salle de musique présente dans la mairie. Des nouveaux aménagements ont été apportés. Madame BERNARD a tenu à remercier les personnes ayant répondu que ce soit positivement ou négativement à sa demande d'aide pour déplacer la bibliothèque. Elle a aussi souhaité dire aux élus qu'elle a rencontré un manque de réponses de leur part. Elle a remercié l'aide de Monsieur DURNERIN qui s'est porté volontaire dès le début des aménagements.

Monsieur le Maire a insisté sur le rôle des élus communaux et demande une meilleure implication dans les actions décidées par le conseil municipal.

9-QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe de plusieurs dates à retenir :

_4 septembre 2024 : Comité de pilotage concernant le PLUI

_5 septembre 2024 : interview Bulletin de Darnétal

_5 septembre 2024 à 18h30 : réunion publique pour les travaux de voirie

_10 septembre 2024 : constat de l'huissier sur le domaine public pour l'assurance de l'entreprise engageant le chantier.

_11 septembre 2024 : séminaire SCOT

_16 septembre 2024 : démarrage du chantier de voirie

_16 septembre 2024 à 10h00 : Copil terres de Jim

_20 septembre 2024 : conférence des maires

_21 septembre à 10h00 : action Clean Up le 21 septembre à 10h00. Monsieur DURNERIN organise une journée de nettoyage de la commune avec le concours du Conseil Municipal des Jeunes. C'est une action mondiale. Le flyer de présentation est en cours d'élaboration par les jeunes élus et sera diffusé par PanneauPocket dès que possible.

Monsieur le Maire demande à Monsieur DURNERIN de prévoir les équipements de sécurité nécessaire pour assurer le déroulement de l'action dans de bonnes conditions.

_7 octobre 2024 : démarrage du chantier éclairage public

_8 Octobre 2024 : séminaire PLUI

Monsieur le Maire souhaite présenter deux points à l'assemblée délibérante :

_Monsieur le Maire informe du montant des subventions obtenus par la mairie. Il indique ce le montant est en partie possible grâce au savoir-faire de Cyrielle NAYENER, coordinatrice technique. Ce montant s'élève à 502 218€ euros.

_Monsieur le Maire montre les baisses significatives des consommations électriques de la commune depuis 2019. Cyrielle enregistre mois par mois les consommations réalisées dans les bâtiments communaux afin d'avoir une vision globale des consommations. Des économies considérables ont été remarquées dans tous les bâtiments communaux avec une économie autour de 47% sauf dans le local dédié au football.

Madame BERNARD informe que Monsieur MOREL, paysagiste, a souhaité aider les jeunes élus du Conseil Municipal des Jeunes à réaménager la mare de l'école. Il aidera et fournira bénévolement le matériel et les plantations aux jeunes élus.

Mme BERNARD demande également de reconsidérer la gestion du local de la bibliothèque. Monsieur le Maire indique qu'il a fait appel aux bonnes volontés dans la lettre transmise aux parents d'élèves et il évoque le fait de faire une diffusion sur PanneauPocket d'un appel à bonne volonté.

Monsieur DURNERIN demande quand la commission concernant la transition énergétique aura lieu. Monsieur le Maire lui indique travailler sur le sujet rapidement.

Monsieur VERET parle de son voisin qui n'entretient pas son terrain. Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par un autre riverain pour ce sujet et qu'il compte les rencontrer pour voir le problème. Il évoque le fait de recontacter la gendarmerie à ce sujet même s'ils sont déjà intervenus.

Monsieur le Maire évoque un permis de construire qui n'est pas en règle et dont le propriétaire n'a toujours pas régularisé sa situation.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de rédiger un procès-verbal à adresser au Procureur de la République

La séance est levée à 22h45